

Extrait du registre des délibérations de l'Assemblée

DEPARTEMENT

DE LA HAUTE-SAVOIE

Affichage de la Convocation

23 novembre 2023

L'An deux mille vingt trois, le 08 décembre,
L'Assemblée du GLCT des Transports Publics Transfrontaliers
s'est réunie en session ordinaire, sous la
Présidence de Monsieur Patrice DUNAND, à Archamps, à 15h45,
suivant convocation légale du 23 novembre 2023.

Nombre de délégués présents ou représentés : 7

Présents titulaires : Monsieur Hubert BERTRAND (Pays de Gex Agglo), Monsieur Julien BOUCHET (CC du Genevois), Monsieur Patrice DUNAND (Région Auvergne – Rhône-Alpes), Monsieur Cyril DEMOLIS (Thonon Agglomération), Monsieur Serge DELSANTE (Région Auvergne-Rhône-Alpes),

Présents suppléants : Monsieur David FAVRE (GE), Monsieur Jean-Charles LAGNIAZ (VD),

Absents excusés : Monsieur Pierre MAUDET (GE), Madame Nuria GORRITE (VD),

Secrétaire de séance : Monsieur Julien BOUCHET

N° 25/23 – Approbation de la convention de la zone locale 240

Monsieur le Président rappelle que le GLCT des Transports Publics est concerné par l'ensemble des zones locales françaises et plus particulièrement par les zones locales 200, 230, 240 et 250. A cette fin, il a piloté les réflexions sur ces zones et élaboré les conventions qui définissent pour chaque zone les modalités prévues en matière de coopération, de coordination et d'harmonisation, afin de permettre, d'encourager et de faciliter l'utilisation des transports publics en proposant aux clients un tarif unique pour accéder à tous les réseaux de transports publics desservant chaque zone.

Monsieur le Président rappelle que l'Assemblée a déjà approuvé les conventions des 3 zones locales 200, 230 et 250 par délibération n°13/21 du 26 avril 2021.

Afin de couvrir la totalité du territoire, il convient d'élaborer également une convention pour la zone 240 pour la période 2024-2029.

Monsieur le Président précise que, comme pour les autres zones françaises, les Autorités tarifaires de la zone 240 (la Région et le GLCT des Transports Publics Transfrontaliers) gardent leur autonomie pour la détermination des prix de référence tout en s'inscrivant dans le respect des principes de la Communauté Léman Pass, à savoir la garantie de la cohérence globale de la tarification Léman Pass, de l'équité tarifaire ainsi que des caractéristiques de l'assortiment (limites d'âge, durée de validité, ...).

Monsieur le Président propose ainsi, de décliner les conventions des zones 200, 230 et 250 pour garder une cohérence sur le territoire français tout en s'adaptant au contexte et aux parties prenantes de cette zone (la Région, la SNCF, les tpg, le GLCT des Transports Publics Transfrontaliers).

Monsieur le Président propose en conséquence d'approuver la convention de la zone 240.

L'Assemblée du GLCT des Transports Publics Transfrontaliers, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de la zone locale 240 et de ses différentes annexes à intervenir avec les parties de cette zone, ci-annexées,

AUTORISE Monsieur Le Président, à signer la convention de la zone locale 240 et tout document nécessaire à son exécution.

Fait et Délibéré, le jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Archamps, le 08 décembre 2023

Le Président,
Patrice DUNAND

